

NEW 25° RALLY del TICINO

29-30 SETTEMBRE 2023



REGLEMENT PARTICULIER



Règlement particulier officiel du “25ème Rally del Ticino” 29 septembre – 30 septembre 2023 “

Complément au règlement standard de la CSN

Tous les textes et articles non repris du présent règlement particulier sont conformes au Règlement Standard CSN en vigueur, auquel il faut se référer. Copie du Règlement Standard CSN sera envoyé aux concurrents étrangers au plus tard avec la confirmation d'engagement.

I. Programme général

21.08.2023			Ouverture des engagements
18.09.2023		24.00	Clôture des engagements (timbre postal)
23.09.2023	08.30	12.00	Remise de l'itinéraire, aux équipages régulièrement inscrits – Garage Mendrisio Automobili a Mendrisio
23.09.2023	09.00	19.00	Reconnaitances ES Chicco d'Oro – PENZ - VALCOLLA (max 4 passages)
24.09.2023	09.00	19.00	Reconnaitances ES Chicco d'Oro – PENZ – VALCOLLA (max 4 passages)
28.09.2023	17.00	22.00	Vérifications administratives et remise d'itinéraire, plans ES pour les équipages que on pas retiré le 23.09.23 –Garage Mendrisio Automobili a Mendrisio
29.09.2023	08.00	10.30	Vérifications administratives et remise d'itinéraire, plans ES seulement sur demande - Mendrisio Hotel Coronado
29.09.2023	08.00	16.00	Reconnaitances autorisées des ES Chicco d'Oro – Penz - Valcolla (Maximum 4 passages compris ceux du 23-24.09.2023) ES ISONE uniquement de 08h00 a 12h00
29.09.2023	10.30	16.30	Vérifications techniques à Balerna, Place chemine de fer
		17.00	1ère réunion du collège des Commissaire Sportifs
		17.45	Affichage de la liste des équipages admis au départ sur SPORTITY
29.09.2023		19.30	Présentation des équipages à Chiasso – Corso San Gottardo
		20.31	Depart 1. Concurrente (1.ere section) Chiasso Corso San Gottardo
		21.20	Arrivé 1. Concurrente (1.ere section) Balerna – Foxlogistic SA
30.09.2023		08.31	Départ de la 1ère voiture (2. Section) à Balerna – Foxlogistic SA
		18.30	Arrivée de la 1ère voiture à Mendrisio Hotel Coronado
	dés	18.45	Vérifications finales – Garage Mendrisio Automobili – Mendrisio
		20.00	Affichages des résultats provisoires à Mendrisio Hotel Coronado

II. Organisation

Art. 1 Généralités

Le Comité du Rallye, organise le “25ème Rally del Ticino” qui se déroulera le 29 septembre et 30 septembre 2023. L'épreuve est inscrite au calendrier sportif national de l'ASS et au calendrier des Epreuves Nationales, la participation étrangère autorisée. Valable pour le Championnat Suisse des Rallyes, pour la Coupe Suisse des Rallyes, pour le Championnat Suisse Junior, pour la Coupe Suisse des Rallyes Historiques VHC, pour le Championnat Tessinois des Rallyes, et l'insigne sportif de l'ASS.

Art. 2 Comité d'organisation, officiels

Président du CO	Max Beltrami	☎ 079/423 79 89 -- 091/695 05 35
Directeur de course	Max Beltrami	☎ 079/423 79 89
Directeurs de course adjoints	Filippo Lurà	☎ 079/697 09 04
	Marco Menchini, Giulio Pucci	
Commissaires Sportifs	JT Vacheron©, P. Borruat, Giorgio Moretti	
Commissaires Techniques	M. Filisetti©, O. Papaux, C. Enz	
Delegué ASS	K. Wenger	
Relations concurrents	Cristiana Riva	☎
Responsable du sécurité	Christian Bianchi	☎ 076/387 69 70
Responsable logistique	Michele Ferrara	☎ +39338 484 97 67
Responsable matériel	Pio Ruspini	☎ 079/425 48 42
Responsable de parcours	Christian Bianchi+Michele Ferrara	☎ 076/387 69 70
Responsable du personnel	Roland Lucini	☎ 079/337 40 26
Médecin	Dott. Protetti	
Responsable de presse	Sara Ferranti	
Secrétaire de l'épreuve	Ilaria Santinon	
Secrétaire du Jury	Isa Bianchi	

A l'exception des membres du Jury, tous les officiels nominativement désignés au règlement particulier et titulaire d'une licence officielle sont Juges de faits.

Art. 3 Tableau d'affichage officiel

Toutes les communications et décisions du Directeur de Course et/ou des Commissaires Sportifs et le programme des réunions du Jury, seront affichés au tableau officiel sur l'application SPORTITY.

Art. 4 Secrétariat, permanence

Les coordonnées du secrétariat sont les suivantes :

- jusqu'à le 28.09.2023 18.00 h : COMITATO RALLY
 - e-mail: info@rallyticino.com case postale 35
 6828 Balerna
 ☎ +4191/683.50.00 📠 +4191/683.51.51 Mobile +4179/423.79.89

- du 29.09.2023 08.00-21.00 Mendrisio Hotel Coronado Club House
 - du 30.09.2023 07.00-19.00 Mendrisio Hotel Coronado Club House

III. Dispositions générales

Art. 5 Généralités

5.1. L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les rallyes et au règlement particulier de l'organisateur, auxquels tous les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

5.4. L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10g/l

Art. 6 Autorisation d'organisation

Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS et l'épreuve autorisée et enregistrée sous le No. 23-029/NI+

Art. 7. Description

Le Rallye, appelé "25ème Rally del Ticino" consiste en un parcours de 313.6 km, dont 6 ES, totalisant 81.000 km, en 1 jour (1 regroupement le 29.09.2023 à Balerna e 2 regroupements le 30.09.2023 à Isonne et Balerna). Il s'agit d'un Rallye Type 2. Les sections du rallye, ainsi que leurs contrôles horaires, contrôles de passage et contrôles de neutralisation sont décrits dans le carnet de contrôle et dans road book.

Art. 8 Véhicules admis

8.1. Sont admises les voitures homologuées à la date des vérifications techniques ainsi que celles d'homologation expiré depuis moins de 8 ans, (selon Art. 2.7.1c) qui répondent aux prescriptions de l'Annexe J pour les véhicules suivants : Groupe N - voitures de production, Groupe A - voitures de tourisme, Groupe S20 – voiture Super2000 Rally, Groupes R1- R2 - R3 - R4 - R5-RGT. Sont admises les voitures des Groupes ISA – ISN, conformément aux dispositions de l'art. 4, chap. VIII-A ASA. Les Kit Cars 1400 cm³ - 1600 cm³ doivent respecter le poids minimum des S1600 selon l'Article 255.6.2 Annexe J de la FIA.

Sont admis les véhicules historiques selon l'Annexe K de la FIA et les dispositions de la CSN pour la Coupe Suisse des Rallyes Historiques VHC pour les groupes/périodes suivantes :

Périodes : E, F, G1, G2, H1, H2, I et J ; Groupes : T, CT, GT et GTS.

Art. 9 Equipement

9.1. Carburant : Quantité max. de plomb 0,15 g/l (sans plomb 0,013 g/l).

9.2 L'adjonction d'une ou de plusieurs plaque(s) de protection sous la voiture est autorisée, de même que le montage de phares supplémentaires dans les limites des règlements en vigueur. Seul l'équipement lumineux admis par la LCR peut être utilisé sur les parcours de liaison ; les phares supplémentaires non conformes doivent être totalement recouverts. En cas d'infraction flagrante (utilisation de phares non conformes sur le parcours de liaison), la sanction sera au moins de 5 minutes de pénalité, qui n'influencera pas le délai de mise hors course. En cas de récidive, les sanctions applicables sont laissées à la discrétion du Jury. Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.

Le compteur de vitesse ne peut pas être supprimé

Classe	Groupes
RC1	Rallye1
	WRC (Word Rallye Car)
RC2	Rallye2 (VRa2 + VR5)
	Rallye 2 Kit (VR4K)
	S2000-Rallye: moteur 1.6T avec bride de 30 mm
	S2000-Rallye: atmosphérique 2.0
RGT	Voiture Groupe N de plus de 2000 cm ³ (Gr. N4 actuel)
	Voitures RGT
RC3	Rallye3 (VRa3)
	Rallye4 (VRa4)
RC4	R2 (VR2B)
	R3 (VR3C + VR3T)
	Voiture du Groupe A jusqu'à 2000 cm ³
RC5	Rallye5 (VRa5)
	R1 (VR1A+VR1B)
RC6	Super 1600
RC7	Kit-Car jusqu'à 1600 cm ³
RC8	Voiture du Groupe N entre 1600 et 2000 cm ³
RC9	Voiture du Groupe N jusqu'à 1600 cm ³
RC10	Groupe ISA
RC11	Groupe ISN
	Groupe IS-Rallye

Les pneumatiques (voir annexe 3) doivent obligatoirement être à sculptures moulées et conformes à la réglementation FIA et/ou CSN. Pour les rallyes étrangers ou Championnat FIA, les pneumatiques doivent être conformes au règlement particulier de la compétition concernée.

Le règlement de la CSN relatif au bruit des véhicules est applicable dans son intégralité. Les valeurs suivantes sont valables pour tous les véhicules : 2 98 dBA à 4500/min et 50 cm/45° de la sortie de l'échappement, à la même hauteur mais au moins à 50 cm du sol.

L'installation de caméras et/ou d'appareils de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B - Application des mesures de sécurité en Suisse - et avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant départ.

9.6 Tous les véhicules immatriculés à l'étranger doivent présenter obligatoirement la carte verte d'assurance soit pour les contrôles administratifs soit que pour les contrôles techniques.

Art. 10 Conducteurs admis

10.3 Tous les membres de l'équipage doivent obligatoirement être titulaire d'un permis de conduire pour automobile et d'une licence de conducteur/navigateur NATIONALE ou INTERNATIONALE valables pour l'année en cours et pour le véhicule concerné

Art. 11 Demande d'engagement, inscriptions

11.1. Les inscriptions sont à adresser, simultanément au paiement des droits d'engagement (art. 12.1.), à l'adresse suivante :

Comitato Rally, case postale 35, 6828 Balerna.

Délai d'inscription : Lundi 18.09.2023 à 24.00 h (timbre postal).

11.2. Le nombre maximum de véhicules admis est fixé à 100.

Art. 12 Droits d'engagement

12.1. Les droits d'engagement pour chaque équipage sont fixés à:

- CHF 1'000.00 € 1'000.-- avec la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2.)

- CHF 2'000.00 € 2'000.-- sans la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2.)

POUR LES CLASSES RC1 RC2 – RGT E VHC

- CHF 800.00 € 800.-- avec la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2.)

- CHF 1'600.00 € 1'600.-- sans la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2.)

POUR TOUS LES AUTRES CLASSES

Les droits d'engagement comprennent :

- la finance d'inscription au Rallye del Ticino
- deux plaques officielles du Rallye avec numéros de départ
- les numéros de départ à appliquer aux portières antérieures avec la publicité de l'organisateur
- un numéro de départ à appliquer sur la vitre postérieure, côté droit
- une série complète d'autocollants de la publicité facultative de l'organisateur
- une plaque officielle pour l'assistance (d'autres plaques pourront être achetées)

Le droits d'engagement sont à verser simultanément à l'envoi de l'engagement a :

Droit en CHF virement : **COMITATO RALLY** – 6828 Balerna IBAN: **CH74 0900 0000 6524 9472 8**

Droit en Eur A **BELTRAMI MASSIMO** – 6835 Morbio Superiore
IBAN: **CH07 0900 0000 9140 8786 2** - BIC: **POFICHBEXX (Banca Postfinance SA)**

Délai du virement du droit d'engagement est le 18.09.2023

Art. 14 Réserves, additifs, application du règlement, texte officiel

14.4. En cas de contestation au sujet de l'interprétation du règlement standard, seul le texte rédigé en français fera foi. Pour le règlement particulier, le texte en italien fait foi.

IV. Obligations des participants

Art. 15 Reconnaissances

15.1. Durant toutes les reconnaissances, les concurrents se conformeront rigoureusement aux prescriptions de la loi sur la circulation routière (LCR) et aux règles de la circulation.

15.2. Les reconnaissances pourront avoir lieu uniquement le Samedi 23.09.2023 e Dimanche 24.09.2023 de 09h00 à 19h00 et le Vendredi 29.09.2023 de 08h00 jusqu'à 16h00. Nombre maximum de passages 4 totale dans le 3 jours prévue de reconnaissance. L'itinéraire sera à disposition des concurrents admis à la manifestation, à partir de 08.30 le 23.09.2023 chez Garage Mendrisio Automobili a Mendrisio.

15.3. Toute infraction au règlement des reconnaissances, constatée par un Officiel de l'épreuve ou par les organismes de police, entraînera l'interdiction du départ sans restitution des droits d'engagements. En outre, toute infraction sera obligatoirement transmise au Jury qui pourra décider d'une pénalité supplémentaire.

15. SB. Afin de préserver la **bonne réputation du "Rally Ronde del Ticino"** pour les années à venir, **il est recommandé à Mesdames et Messieurs les concurrents de respecter scrupuleusement le code de la route** au cours de leurs reconnaissances de l'itinéraire du rallye. Ils ne doivent **en aucun cas effectuer des essais de vitesse**. Chacun doit se montrer **digne de la compréhension et de la sympathie manifestée par les habitants résidant dans les régions traversées, en veillant avant tout à leur sécurité**.

Art. 20 Publicité

20.2 La publicité obligatoire imposée par l'organisateur sur les plaques rallye est sur les panneaux de portières à droite du numéro sera communiqué avec les dernières instructions.

La publicité facultative proposée par l'organisateur (voir art. 12.1) consiste à appliquer de la publicité sur la voiture selon la modalité que vous recevrez avec les dernières instructions.

Art. 22 Circulation, réparation, approvisionnement

22.1.2 L'assistance est interdite sur l'ensemble du parcours, sauf dans les parcs figurant sur le Road book. En dehors des parcs l'approvisionnement est autorisé aux stations de services figurant sur le Road book. Cependant, les membres de l'équipage, n'utilisant que le seul équipement à bord de la voiture et sans aucun aide extérieure, peuvent effectuer un travail d'assistance sur la voiture à tout moment autre que lorsque cela est spécifiquement interdit. Le respect de cette réglementation sera vérifié par des Juges de fait.

22.3.1. Les parcs d'assistance seront de 30 min. chacun à part le parc assistance du 29.09.2023 de 15 min.

22.4.3 Dans le parc d'assistance, un extincteur (Type ABC) de min. 5kg doit être à disposition à chaque emplacement de voiture de course. (pas fourni par l'organisateur)

V. Déroulement de l'épreuve.

Art. 25 Itinéraire

25.1. Tous les équipages recevront un road book décrivant en détail l'itinéraire obligatoire à suivre. Toute déviation sera signalée aux Commissaires Sportifs. Sauf en cas de force majeure décidé par commissaires sportifs. La remise des Road book aux équipages aura lieu le 23.09.2023 dès 08.30 à Mendrisio Garage Mendrisio Automobili

Art. 26 Parc de départ

26.1 Tous les équipages devront obligatoirement se rendre, 10 minutes avant son heure de départ prévue, dans la zone réservée (parc de départ) à Chiasso Corso San Gottardo.

Art. 27 Dispositions générales relatives aux contrôles.

27.8. Le signe distinctif des responsables des postes de contrôle est une chasuble.

Art. 30 Contrôle de regroupement, neutralisation.

30.5. Les zones de regroupement/neutralisation prévues sont les suivantes : Balerna et Isonne

Après ces zones de regroupement, les équipages reprendront le départ à l'heure idéale prévue de l'horaire du rallye. Ceci est aussi valable dans le cas que les concurrents ont du retard ou de l'avance à leur arrivée à ce regroupement. L'ordre de départ de ce regroupement est prévu comme suit : les voitures repartiront selon l'ordre d'arrivée au contrôle horaire précédent. L'organisateur peut remettre un nouveau carnet de contrôle soit à l'entrée, soit à la sortie du parc fermé.

VII. Classements, réclamations, appels

Art. 36 Classements

36.4 Les classements définitifs seront déterminés comme suit :

- un classement général absolu, tous groupes et classes ensemble ;
- un classement par groupes et classes de cylindrée ;
- les véhicules historiques feront l'objet de classements séparés.

VIII. Prix et coupes

Art. 39 Prix

39.1. Il est prévu un prix pour au moins 1/3 des participants, ainsi que pour au moins les 10 premiers équipages du classement général.

39.2 Liste des prix (pas de prix en espèces pour les véhicules historiques);

Classement général absolu

Coupe du 1^{er} au 10^{ème}

Classement par class

Coupe du 1^{er} au 5^{ème}

Classement par groupe

Coupe au 1^{er} classifié

Pour le Championnat Junior, sont prévues coupes pour les 3 premiers classifiés + une prime en espèces de Fr. 800.00 (1), Fr. 500 (2), Fr. 300 (3)

39.3. Les prix et coupes qui ne seront pas retirés par les concurrents ou par leur représentant, resteront acquis au Comité d'organisation. Les prix et coupes ne seront en aucun cas envoyés aux ayants-droit.

Art. 40 Remise des prix

La remise des prix aura lieu le Samedi 30.09.2023 à 18.30, directement sur le podium d'arrivée à Mendrisio

Balerna, juin 2023

Le président de la CSN: Andreas Michel

Le directeur de course: Max Beltrami